

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

106 Rue du Maréchal Leclerc
80400 EPPEVILLE

ARRETE n° 2024-05

**PRESCRIVANT UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PLURICOMMUNAL DU PAYS HAMOIS POUR LES COMMUNES DE HAM, D'EPPEVILLE ET DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HOMBLEUX**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme issue de la fusion de la communauté de Communes du Pays Hamois et de la Communauté de Communes du Pays Neslois à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Est de la Somme en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieux et cartes communale »

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

VU le code de l'Environnement

VU le schéma de cohérence territoriale Santerre Haute-Somme approuvé le 13 décembre 2017,

VU la délibération du 28 juin 2007 approuvant le plan local d'urbanisme pluricommunal couvrant les communes de Brouchy, Eppeville, Ham, Matigny, Muille-Villette, Offoy et Sancourt,

VU les modifications du PLU pluricommunal approuvées les 30 mars 2009, 11 octobre 2012, 27 juin 2013 et 25 septembre 2017,

VU les révisions simplifiées du PLU pluricommunal approuvées les 10 décembre 2012 et 27 juin 2013,

VU les modifications simplifiées du PLU pluricommunal approuvées les 15 septembre 2011, 16 décembre 2013, 18 décembre 2014, 31 mai 2018 et 13 mai 2019,

VU la délibération du conseil municipal du 18 février 2013 approuvant le PLU d'Hombleux et ses modifications simplifiées approuvées les 24 septembre 2014 et 20 novembre 2017,

CONSIDERANT l'enjeu de reconversion des friches industrielles sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

CONSIDERANT le projet porté par la société Energipole Environnement,

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général, en développement économique sur le territoire et la création d'emplois, d'assurer l'indépendance énergétique du territoire par le développement d'énergies vertes telles que l'hydrogène, le CSR, la biomasse, la géothermie, le photovoltaïque, l'énergie hydroélectrique, de faire émerger de nouvelles filières économiques, de favoriser l'économie circulaire,

CONSIDERANT que le projet assure la redynamisation économique du territoire, et permet l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire,

CONSIDERANT que le site concerné comporte de ouvrages hydrauliques existant permettant d'avoir un stockage d'eau avec le monde agricole et ou l'agroalimentaire,

CONSIDERANT l'enjeu de développement de nouvelles filières agricoles sur le territoire,

CONSIDERANT la baisse du taux de chômage sur le territoire qui sera imputable à l'arrivée de nouvelles activités économiques,

CONSIDERANT que l'emprise concernée par la procédure représente une surface de 184 ha,

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Il convient de modifier le classement et le règlement de plusieurs zones
 - o Pour le PLU pluricommunal susvisé sont concernées les zones UE, UCb, UC, A, Nb sur les communes d'Eppeville et de Ham,
 - o Pour le PLU de la commune d'Hombleux est concernée la zone Nb,
- Le délai pour la réalisation de cette modification d'urbanisme et du projet qui y est associé n'est pas compatible avec le délai qui est celui d'une Révision du Document d'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme Pluri communal du Pays Hamois pour les communes de Ham et d'Eppeville et celui de la Commune d'Hombleux et ne peut non plus s'inscrire dans la temporalité d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours de réalisation par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

CONSIDERANT les axes liés à la décarbonation de l'industrie, au développement renouvelables et notamment l'hydrogène tels qu'inscrits dans le plan gouvernemental – France 2030,

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie d'Eppeville, en Mairie d'Hombleux et au siège de l'intercommunalité, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

ARRETE :

Article 1 : La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Eppeville, Ham, Hombleux est engagée.

Article 2 : La déclaration de projet porte sur une modification du classement des parcelles figurant en annexe de cet arrêté.

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation du dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Pays Hamois et du PLU d'Hombleux ;

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme sera organisée avec l'État, les communes concernées et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme feront l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : Dans le cadre de la procédure de consultation, le dossier des évolutions proposées et un registre d'observation est à disposition au public en Mairie d'Eppeville, en Mairie d'Hombleux, en Mairie de Ham et au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, ce dernier est consultable aux horaires habituels d'ouverture au public.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie et au siège de l'EPCI pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Monsieur la Préfet de la Somme
- Madame la Sous-Préfète de Péronne
- Monsieur le Maire d'Eppeville
- Monsieur le Maire d'Hombleux
- Monsieur le Maire de Ham

Fait à Eppeville, le 5 janvier 2024


Le Président,
José RIOJA



ANNEXE :

Parcelles concernées par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Pays Hamois pour les communes de Ham et d'Eppeville et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hombleux

Commune	section	numéro
Eppeville	A	40
Eppeville	A	41
Eppeville	A	42
Eppeville	A	43
Eppeville	A	44
Eppeville	A	45
Eppeville	A	53
Eppeville	A	54
Eppeville	A	55
Eppeville	A	75
Eppeville	A	76
Eppeville	A	77
Eppeville	A	78
Eppeville	A	79
Eppeville	A	80
Eppeville	A	81
Eppeville	A	95
Eppeville	A	97
Eppeville	A	101
Eppeville	A	103
Eppeville	A	433
Eppeville	A	434
Eppeville	A	455
Eppeville	A	456
Eppeville	A	546
Eppeville	A	547
Eppeville	A	548
Eppeville	A	549
Eppeville	A	550
Eppeville	AA	1
Eppeville	AA	2
Eppeville	AA	3
Eppeville	AA	4
Eppeville	AA	6
Eppeville	AA	7
Eppeville	AA	8
Eppeville	AA	9
Eppeville	AA	10
Eppeville	AA	11
Eppeville	AA	12
Eppeville	AA	13
Eppeville	AA	26
Eppeville	AA	27
Eppeville	AA	28
Eppeville	AA	29
Eppeville	AA	30
Eppeville	AA	87
Commune	Section	Numéro

Eppeville	AB	1
Eppeville	AB	6
Eppeville	AB	7
Eppeville	AB	8
Eppeville	AB	9
Eppeville	AB	10
Eppeville	AB	11
Eppeville	AB	12
Eppeville	AB	13
Eppeville	AB	14
Eppeville	AB	15
Eppeville	AB	16
Eppeville	AB	17
Eppeville	AB	18
Eppeville	AB	19
Eppeville	AB	20
Eppeville	AB	21
Eppeville	AB	22
Eppeville	AB	23
Eppeville	AB	24
Eppeville	AB	25
Eppeville	AB	26
Eppeville	AB	27
Eppeville	AB	28
Eppeville	AB	29
Eppeville	AB	30
Eppeville	AB	31
Eppeville	AB	32
Eppeville	AB	33
Eppeville	AB	40
Eppeville	AC	106
Eppeville	AC	107
Eppeville	AC	108
Eppeville	AC	109
Eppeville	AC	110
Eppeville	AC	111
Eppeville	AC	112
Eppeville	AC	113
Eppeville	AC	117
Eppeville	AC	118
Ham	AN	1
Ham	AO	83
Ham	ZC	41
Ham	ZC	45
Ham	ZC	48
Ham	ZD	14
Ham	ZD	15
Ham	ZD	30
Hombleux	B	249
Hombleux	B	250
Hombleux	B	251
Hombleux	B	252
Hombleux	B	623